

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de L'ILE ROUSSE

Séance publique du Mardi 29 juin 2021 à 18h00

Date de la convocation : 25.06.2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-neuf juin à 18h00, le Conseil Municipal, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée le 25 juin 2021, par Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et affichée le même jour.

NOMBRE DE MEMBRES						
Afférents au Conseil Municipal	Présents	Procurations	Ont pris part à la délibération			
23	10	7	17			

<u>Présents</u>: BASTIANI Angèle, ACQUAVIVA Stella, BASCOUL Pierre-François, BOTEY Patrick, COSTA Jean-Luc, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, GUERRINI Antoine, ORSINI José, POZZO DI BORGO Annick, PROFIZI-PELISSIER Martine

<u>Absents</u>: ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Stéphane, ASSAINTE Alexandre, DARY Blaise, GUIDICELLI Paul, GUIDONI Marie-Laure, SANTINI Jean-Pierre

Mandats de votes :

MANDANTS	MANDATAIRES	DATE DE LA
		PROCURATION
MARCHETTI Pascal	GUERRINI Antoine	28.06.2021
BATAILLARD Camille	ESCOBAR-SANTINI Alexandra	29.06.2021
ANTOLINI Clémentine	BASTIANI Angèle	28.06.2021
CANANZI Ange	BOTEY Patrick	28.06.2021
CAPINIELLI Marie-Josèphe	COSTA Jean-Luc	28.06.2021
GENUINI Benjamin	ORSINI José	28.06.2021
LEMAIRE Joséphine	POZZO DI BORGO Annick	28.06.2021

Le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021, prévoit jusqu'au 30 septembre 2021, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent »

Le quorum est atteint.

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance Patrick BOTEY

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le PV du conseil du 14 avril 2021.

DÉLIBÉRATION N°0502021 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Département et des Régions,

VU la loi 83-623 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L.2122-22,

VU le compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal,

PREND ACTE

Des rapports suivants :

<u>DECISION N° 082021 du 09.04.2021</u>: Avenant n° 01 à la décision n°10/2018 créant la régie d'avances et de recettes de la régie dotée de la seule autonomie financière des parcs de stationnement.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision n°10/2018 autorisant l'acte constitutif de la régie d'avances et de recettes de la régie dotée de la seule autonomie financière des parcs de stationnement en date du 21/08/2018 ;

Vu la délibération n° 04/2020 du conseil municipal en date du 10/07/2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07/04/2021;

Considérant que les modes de perception des recettes prévus dans l'acte constitutif de la régie sont incomplets,

L'acte constitutif de la régie d'avances et de recettes de la régie dotée de la seule autonomie financière des parcs de stationnement doit être complété ;

DECIDE

Article 1 : les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Payfip
- Prélèvement sur compte
- Chèque bancaire ou postal
- Paiement en espèces

<u>Article 2 :</u> le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 76 000 euros.

<u>DECISION N° 092021 du 20.04.2021</u>: Autorisation de signer le marché de travaux « rénovation et mise en conformité du gymnase » de L'Ile-Rousse.

Considérant que pour mener à bien cette prestation, il convient de confier les travaux du gymnase à des prestataires de droit privé;

Une consultation a donc été lancée conformément à l'article L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique ;

Un avis d'appel public à concurrence a été publié dans le CORSE MATIN le 23/11/2020;

Un avis d'appel public rectificatif a été publié dans le CORSE MATIN le 27/11/2020 ;

La date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au 23/12/2020 à 12 heures;

Le marché est alloti :

Lot n° 1 AMIANTE ET DESAMIANTAGE

Lot n° 2 GROS ŒUVRE- MACONNERIE - SOLS SCELLES ET FAIENCES

Lot n° 3 MENUISERIES EXTERIEURES-INTERIEURES-FERRONERIE-SERRURERIE

Lot n° 4 PLATERIE-CLOISONS-DOUBLAGE-ISOLATIONS-PEINTURES-SIGNALETIQUE PMR

Lot n° 5 SOLS SOUPLES ET SOLS PVC

Lot n° 6 PLOMBERIE - VMC - EAU CHAUDE SANITAIRE

Lot n° 7 ELECTRICITE-CFO-CFA-ALARMES

Lot n° 8 ASCENSEUR

Lot n°1 AMIANTE ET DESAMIANTAGE

Une offre a été remise dans les délais (SARL FIBRA)

Lot n°2 GROS-ŒUVRE-MACONNERIE-SOLS SCELLES ET FAIENCES

Une offre a été remise dans les délais (SAS PAUL BEVERAGGI),

Lot n°3 MENUISERIES EXTERIEURES-INTERIEURES-FERRONERIE-SERRURERIE

Deux offres ont été remises dans les délais (SA CMA EMMANUELLI ET SARL LES NOUVEAUX MENUISIERS).

Lot n°4 PLATERIE-CLOISONS-DOUBLAGE-ISOLATIONS-PEINTURES-SIGNALETIQUE PMR Quatre offres ont été remises dans les délais (SARL ROSSI FRERES PEINTURES, SARL GROUPE CF, SARL CLOISONS ET PLAFONDS, S.A.S.U SV BATIMENT S.A.S.U),

Lot n°5 SOLS SOUPLES ET SOLS PVC

Deux offres ont été remises dans les délais (SARL ROSSI FRERES PEINTURES ET SARL GROUPE CF),

Lot n°6 PLOMBERIE - VMC - EAU CHAUDE SANITAIRE

Deux offres ont été remises dans les délais (SARL BARRARD ET SARL PROCLIM),

Lot n°7 ELECTRICITE-CFO-CFA-ALARMES

Deux offres ont été remises dans les délais (SARL EIB ET SARL SIGEC),

Lot n°8 ASCENSEUR

Une offre a été remise dans les délais (KONE),

Le règlement de la consultation au 6.3 prévoyait une visite sur site obligatoire. Après vérification des candidatures, il est apparu que l'entreprise KONE lot 8 ASCENSEUR n'a pas effectué la visite. L'offre de cette dernière est rejetée conformément au règlement de la consultation et n'est donc pas analysée.

Le lot 8 ASCENSEUR a donc fait l'objet d'une nouvelle consultation conformément aux articles L2122-1 et R2122-2° du Code de la Commande Publique. Les offres devaient être remises au plus tard le 24/02/2021 à 12 heures.

Deux offres ont été remises dans les délais (KONE ET SA SCHINDLER).

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
2- Valeur technique	40.0

Les 16 offres sont donc analysées. Les montants sont les suivants et sont hors taxes.

Le règlement de la consultation au 8.3 prévoit la négociation. Des lettres de consultation ont été envoyées aux entreprises des lots 2, 3, 4, 5, 6 et 7 afin de faire de nouvelles propositions. Les offres étaient à remettre au plus tard le 29/03/2021 à 12 heures. Les lots 1 et 8 n'ont pas été négociés.

CANDIDATS	LOTS	Montant HT	Montant HT avant négociation	Montant HT après négociation	Montant HT
SARL FIBRA	1	68 302.00 €			68 302.00 €
SA PAUL BEVERAGGI	2	148 085.00 €	148 085.00 €	143 085.00 €	143 085.00 €
SAS CMA EMMANUELLI	3	134 415.84 €	134 415.84 €	134 415.84 €	134 415.84 €

SARL LES NOUVEAUX MENUISIERS	3	90 568.35 €	90 568.35 €	90 568.35 €	90 568.35 €
SARL ROSSI FRERES PEINTURES	4	41 961.00 €	41 961.00 €	41 961.00 €	41 961.00 €
SARL CLOISONS ET PLAFONDS	4	32 275.26 €	32 275.26 €	32 275.26 €	32 275.26 €
SARL GROUPE CF	4	36 924.40 €	36 924.40 €	36 924.40 €	36 924.40 €
S.A.S.U SV BATIMENT	4	31 253.10 €	31 253.10 €	31 253.10 €	31 253.10 €
SARL ROSSI FRERES PEINTURES	5	50 025.00 €	50 025.00 €	50 025.00 €	50 025.00 €
SARL GROUPE CF	5	66 440.00 €	66 440.00 €	66 440.00 €	66 440.00 €
SARL BARRARD	6	40 590.00 €	40 590.00 €	40 590.00 €	40 590.00 €
SARL PROCLIM	6	27 753.32 €	27 753.32 €	27 753.32 €	27 753.32 €
SARL EIB	7	33 772.26 €	33 772.26 €	33 772.26 €	33 772.26 €
SARL SIGEC	7	12 348.00 €	12 348.00 €	12 348.00 €	12 348.00 €
KONE	8	25 000.00 €			25 000.00 €
SA SCHINDLER	8	23 880.00 €			23 880.00 €
TOTAL			AVANT NEGOCIATION	APRES NEGOCIATION	MONTANT TOTAL DU MARCHE HT
			452 217.77 €	447 214.77 €	447 214.77 €

Après analyse des offres conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation, les offres suivantes sont en première position et sont donc retenues ;

les onres salvantes sont en premiere position et sont done retendes ;						
GYMNASE	HT	TTC				
Lot 1 SARL FIBRA	68 302.00 €	75 132.20 €				
Lot 2 SAS PAUL BEVERAGGI	143 085.00 €	157 393.50 €				

Lot 3 SARL LES NOUVEAUX MENUISIERS	90 568.35 €	99 625.18 €
Lot 4 S.A.S.U SV BATIMENT	31 253.10 €	34 378.41 €
Lot 5 SARL ROSSI FRERES PEINTURES	50 025.00 €	55 027.50 €
Lot 6 SARL PROCLIM	27 753.32 €	30 528.65 €
Lot 7 SARL SIGEC	12 348.00 €	13 583.90 €
Lot 8 SA SCHNIDLER	23 880.00 €	26 268.00 €
Total	447 214.77 €	491 937.34 €

Considérant que la SOCIETE FIBRA représentée par Monsieur Olivier MABILLE est l'offre économiquement la plus avantageuse et a fourni les documents justificatifs et autres moyens de preuve conformément aux articles R2143-6 et suivants du code de la commande publique ;

Considérant que la SA PAUL BEVERAGGI représentée par Monsieur Paul BEVERAGGI est l'offre économiquement la plus avantageuse et a fourni les documents justificatifs et autres moyens de preuve conformément aux articles R2143-6 et suivants du code de la commande publique ;

Considérant que la SARL LES NOUVEUX MENUISIERS représentée par Monsieur Jean-François SUCCI est l'offre économiquement la plus avantageuse et a fourni les documents justificatifs et autres moyens de preuve conformément aux articles R2143-6 et suivants du code de la commande publique ;

Considérant que la S.A.S.U SV BATIMENT représentée par Monsieur Silvain VAN HOUTTE est l'offre économiquement la plus avantageuse et a fourni les documents justificatifs et autres moyens de preuve conformément aux articles R2143-6 et suivants du code de la commande publique ;

Considérant que la SARL ROSSI FRERES PEINTURE représentée par Monsieur Hervé ROSSI est l'offre économiquement la plus avantageuse et a fourni les documents justificatifs et autres moyens de preuve conformément aux articles R2143-6 et suivants du code de la commande publique ;

Considérant que la SARL PROCLIM représentée par Monsieur Nicolas LACOMBE est l'offre économiquement la plus avantageuse et a fourni les documents justificatifs et autres moyens de preuve conformément aux articles R2143-6 et suivants du code de la commande publique ;

Considérant que la SARL SIGEC représentée par Monsieur Vincent BALDASSARI est l'offre économiquement la plus avantageuse et a fourni les documents justificatifs et autres moyens de preuve conformément aux articles R2143-6 et suivants du code de la commande publique ;

Considérant que la SA SCHINDLER représentée par Monsieur Jeremie CORNILLIET est l'offre économiquement la plus avantageuse et a fourni les documents justificatifs et autres moyens de preuve conformément aux articles R2143-6 et suivants du code de la commande publique ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: De confier le lot n°1 AMIANTE ET DESAMIANTAGE à la SARL FIBRA représentée par Monsieur Olivier MABILLE pour un montant de soixante-huit mille trois cent deux euros hors taxes (68 302 € HT).

<u>Article 2</u>: De confier le lot n°2 GROS-ŒUVRE-MACONNERIE-SOLS SCELLES ET FAIENCES à la SA PAUL BEVERAGGI représentée par Monsieur Paul BEVERAGGI pour un montant de cent quarante-trois mille zéro quatre-vingt-cinq euros hors taxes (143 085 €HT)

<u>Article 3</u>: De confier le lot n°3 MENUISERIES EXTERIEURE-INTERIEURES-FERRONERIE-SERRURERIE à la SARL LES NOUVEUX MENUISIERS représentée par Monsieur Jean-François SUCCI pour un montant quatre-vingt-dix mille cinq cent soixante-huit euros et trente-cinq centimes hors taxes (90 568.35 € HT).

<u>Article 4</u>: De confier le lot n°4 PLATERIE-CLOISONS-DOUBLAGE-ISOLATIONS-PEINTURES-SIGNALETIQUE PMR à la S.A.S.U SV BATIMENT représentée par Monsieur Silvain VAN HOUTTE pour un montant trente et un mille deux cent cinquante-trois euros et dix centimes hors taxe (31 253.10 € HT).

<u>Article 5</u>: De confier le lot n°5 SOLS SOUPLES ET SOLS PVC à la SARL ROSSI FRERES PEINTURE représentée par Monsieur Hervé ROSSI pour un montant de cinquante mille zéro vingt-cinq euros hors taxe (50 025 € HT)

<u>Article 6</u>: De confier le lot n°6 PLOMBERIE – VMC - EAU CHAUDE SANITAIRE à la SARL PROCLIM représentée par Monsieur Nicolas LACOMBE pour un montant vingt-sept mille sept cent cinquante-trois euros et trente-deux centimes hors taxe (27 753.32 € HT).

<u>Article 7</u>: De confier le lot n°7 ELECTRICITE-CFO-CFA-ALARMES à la SARL SIGEC représentée par Monsieur Vincent BALDASSARI pour un montant de douze mille trois cent quarante-huit euros hors taxes (12 348 € HT).

<u>Article 8</u>: De confier le lot n°8 ASCENSEUR à la SA SCHINDLER représentée par Monsieur Jérémie CORNILLIET pour un montant de vingt-trois mille huit cent quatre-vingt euros hors taxes (23 880 € HT).

Article 9 : Les crédits sont inscrits au budget général de la commune.

<u>Article 10 :</u> Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

<u>DECISION N° 102021 du 16.06.2021</u>: Portant autorisation pour l'occupation du domaine public dans le cadre des Nocturnes de l'art

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 5ème alinéa,

Vu la délibération n°86/2010 du 18 décembre 2010 portant tarification du marché couvert à partir du 15 mai 2011.

Vu la délibération n°004/2020 en date du 10 juillet 2020, 2ème alinéa par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Madame le Maire,

Considérant l'intérêt culturel que cette manifestation peut apporter à la Ville de l'Ile-Rousse,

DÉCIDE

<u>Article 1 :</u> Les nocturnes de l'Art se déroulent chaque été sous le Marché couvert, édifice classé au titre des Monuments Historiques.

Cette manifestation culturelle donne la possibilité aux artistes locaux d'exposer leurs œuvres chaque soir du 15 juillet au 15 septembre de 19h00 à 23h00, et d'échanger librement avec les citoyens sur cette thématique.

<u>Article 2</u>: Au regard de la possibilité pour les artistes de vendre leurs œuvres, et de l'intérêt lucratif que représente pour eux cette manifestation, une redevance d'occupation du domaine public devra être versée à la Commune de l'Ile-Rousse.

<u>Article 3</u>: Considérant toutefois l'intérêt culturel de cet évènement, et afin d'encourager cette démarche et susciter l'adhésion d'autres artistes, la commune de l'Ile-Rousse souhaite mettre à disposition l'emplacement sous le marché couvert moyennant la somme de 5 euros par artiste et par semaine.

<u>Article 4</u> : Chaque artiste devra fournir une attestation d'assurance, couvrant l'intégralité de ses œuvres.

<u>Article 5 :</u> Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal

Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance du présent rapport et l'ont converti en délibération.

DÉLIBÉRATION N° 0512021: Convention de mise à disposition de moyens 2021

Vu l'expérience des années précédentes qui s'est révélée particulièrement efficace et nous a ainsi permis au travers d'une grande maîtrise des stationnements parasites, d'un guidage amélioré des usagers, de favoriser la fluidité du trafic dans les deux sens de circulation entre le centre-ville de l'Ile-Rousse et son port de commerce.

Le Maire propose un projet de convention dans lequel la C.C.I. de Haute-Corse s'engage à mettre à disposition de la Commune des moyens matériels et financiers.

Ont voté pour : 17 Ont voté contre : -Se sont abstenus : -

le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes du projet de convention tel qu'il lui est soumis,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens avec la Chambre de commerce et d'Industrie de la Haute Corse pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 septembre 2021.

PRECISE que la Commune procédera à l'émission d'un titre de recette sur le BP 2021 à l'issue de la période de mise à disposition.

DIT que le recrutement des deux Agents de surveillance de la voie publique (ASVP), se fera sur la base du salaire du grade d'adjoint technique territorial, échelle C1, échelon 1 indice brut 354, indice majoré 332,

<u>DÉLIBÉRATION N° 0522021</u>: Indemnité de gardiennage des églises de l'Immaculée conception et de la Miséricorde

Le Maire expose à l'assemblée ;

Que le Préfet de la Haute Corse a fixé par circulaire en date du 11/03/2015, le plafond des indemnités de gardiennage des églises,

Que ce montant peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle par application du pourcentage de majoration dont bénéficient les indemnités en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité,

Que cette règle de calcul a conduit au maintien du montant 2021 soit 474.22€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte, et 119,55€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

Madame Le Maire propose donc au Conseil Municipal,

D'allouer une indemnité de 474.22 € annuels à l'Abbé Vincent-Wieslaw SZCZAWINSKI, gardien desdites églises.

Ont voté pour : 17 Ont voté contre : -Se sont abstenus : -

le Conseil Municipal,

Accède à la proposition de Madame Le Maire,

Alloue une indemnité annuelle de 474.22 € annuels à l'Abbé Vincent-Wieslaw SZCZAWINSKI, gardien des églises de l'Immaculée Conception et de la Miséricorde,

Autorise le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision,

DIT que les crédits nécessaires au versement de l'indemnité seront inscrits au Budget Général 2021.

DÉLIBÉRATION N° 0532021: Attribution de subvention aux associations 2021

Madame le Maire expose à l'assemblée,

Vu la loi 82-213 du 02.03.82 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 83-663 du 22.07.83 complétant celle du 07.01.83 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu la loi 86-972 du 18.08.86 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2321-1, Vu le vote du budget primitif de la commune 2021 intervenu le 14 avril 2021,

Il rappelle que considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitiés et de fraternité tissés entre tous, il convient d'aider financièrement ces associations,

Considérant les demandes de subventions présentées par les associations à vocation sociales, culturelles, sportives, caritatives présentant un intérêt local.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de voter le montant des subventions réparti de la façon suivante :

	NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION DEMANDEE EN 2021	SUBVENTION OBTENUE EN 2021	POUR	CONTRE	NE PARTICIPE PAS
	Union Nationale des Anciens Combattants du bassin de vie de					
1	l'ile-Rousse Balagne	4 000,00 €	1 000,00€	17	-	-
	SPAZIU CULTURALE – PRATICA	4 800,00	4 500 006	4.7		
2	LINGUA	€	4 500,00€	17	-	-
	TOTAL DES SUBVENTIONS DEMANDEES	8 800,00 €	5 500,00€	17	-	-

le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à verser les subventions équivalentes à ces associations,

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2021, chapitre 65 compte 6574,

PRECISE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

<u>DÉLIBÉRATION N° 0542021</u>: Travaux d'aménagements et d'équipements améliorant la sécurité des usagers sur l'ensemble de la commune – plan de financement au titre des Amendes de Police

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal,

Il apparaît nécessaire de procéder à des travaux d'aménagements et d'équipements afin de sécuriser la circulation des piétons sur l'ensemble de la commune.

En effet, la commune de l'Ile-Rousse doit procéder à la sécurisation de ses parkings pour les usagers en réalisant différents travaux comme :

- La mise en sécurité des entrées des parkings
- Le marquage au sol
- L'installation de portails tournants

Elle doit également mettre en sécurité la circulation des piétons d'une rue au lieu-dit « CAMPORE ». Cela consiste en la création d'un trottoir de 50 mètres de long avec des dalles et des bordures en granit ainsi que la pose de quatre bornes lumineuses le long du cheminement piétonnier.

Madame le Maire propose d'ores et déjà aux membres du conseil municipal, de voter le plan de financement suivant :

Le coût total de l'opération est estimé :

Désignation	Montant H.T	Montant T.T.C	
Travaux	79 415,75€	85 257,33€	
Total de l'opération	79 415,75€	85 257,33€	

Le financement se décompose comme suit:

Amendes de police	80%	63 532,60€HT
Autofinancement de la Commune	20%	15 883,15€HT
Total	100,00%	79 415,75€ HT

Ont voté pour : 17 Ont voté contre : -Se sont abstenus : -

le Conseil Municipal,

Accède à la proposition de Madame le Maire,

VOTE le plan de financement proposé comme suit :

Coût de l'opération : 79 415,75€ HT soit 85 257,33€TTC.

Financement:

Amendes de police	80%	63 532,60€ HT
Autofinancement de la Commune	20%	15 883,15€ HT
Total	100,00%	79 415,75€ HT

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes décisions, à signer tous actes ou documents tendant à rendre effective cette décision,

DIT que la présente délibération abroge la délibération n°023/2021 du 14 avril 2021 proposant un financement pour des travaux de soutènement d'un mur lieu-dit-Occi,

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au Budget général de la Commune,

<u>DÉLIBÉRATION N° 0552021</u>: Approbation d'une révision temporaire des tarifs de redevance du domaine public suite à la crise sanitaire du Covid-19

Madame le Maire expose.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a engendré des pertes commerciales parfois conséquentes notamment pour les cafetiers, tenanciers de bars et restaurateurs mais aussi pour tous les commerces du centre-ville de L'Île-Rousse.

Depuis 2020, les différentes annonces du gouvernement imposent des fermetures de certains commerces, des périodes de confinement, des horaires de couvre-feux ce qui a rendu difficile et pour certains, impossible, l'accueil du public. Ces commerces, n'ayant pu exercer leur activité pendant ces périodes, n'ont pas perçu de revenus.

C'est pourquoi, suite à la fermeture des différents commerces de la Ville durant la période du 1^{er} janvier 2021 au 18 mai 2021 inclus, il est proposé d'appliquer une tarification au *prorata temporis* sur le premier semestre 2021 sur la base des tarifs en vigueur depuis 2017 d'une part, et d'autre part, de modifier la grille tarifaire à compter du 1 ^{er} juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 comme suit :

Тур	e de structure	Zone	Zone				
		A	В		С		
		A l'année	du 01/04 au 31/10	A l'année	du 01/04 au 31/10	A l'année	
1	Terrasse nue	62,00 €/m²	40,00€/m²	50,00€/m²	37,00 €/m²	47,00 €/m²	
	Terrasse nue tarification 2021	31,00€/m²	20,00€/m²	25,00€/m²	18,50€/m²	23,50€/m²	
2	Terrasse couverte	75,00€/m²	52,00€/m²	62,00€/m²	50,00€/m²	60,00€/m	
	Terrasse couverte tarification 2021	37,50€/m²	26,00€/m²	31,00€/m²	25,00€/m²	30,00€/m²	
3	Terrasse couverte fermée	110,00€/m²	73,00€/m²	83,00€/m²	70,00€/m²	80,00€/m	
	Terrasse couverte fermée tarification 2021	55,00€/m²	36,50€/m²	41,50€/m²	35,00€/m²	40,00€/m²	
4	Terrasse bâtie non couverte	100,00€/m²	45,00€/m²	55,00€/m²	43,00€/m²	53,00€/m²	
	Terrasse bâtie non couverte tarification 2021	50,00€/m²	22,50€/m²	27,50€/m²	21,50€/m²	26,50€/m²	
5	Terrasse bâtie couverte	110,00€/m²	73,00€/m²	83,00€/m²	65,00€/m²	75,00€/m²	
	Terrasse bâtie couverte tarification 2021	55,00€/m²	36,50€/m²	41,50€/m²	32,50€/m²	37,50€/m²	
6	Bâti couvert fermé (tabac place Paoli) tarification 2021	145,00€/m²	97,00€/m²	107,00€/m²	92,00€/m²	102,00€/m²	
7	Autres commerces (magasins etc.)	57,50€/m²	40,00€/m²		37,00€/m²		
	Autres commerces tarification 2021	28.75€/m²	20,00€/m²		18,50€/m²		
8	Supplément Planchon	20,00€/m²					
	Supplément planchon tarification 2021	10,00€/m²					
9	Autre structure (gonflable, chapiteau, cirque)	200,00 € /jour					
	Autre structure (gonflable, chapiteau, cirque) tarification 2021	100,00 € /jour					
10	Petits jeux divers	20,00 € jour					

	Petits jeux divers	10,00€/jour
	tarification 2021	
11	Brocantes et vides greniers	5,00 €/ jour/ stand
	Brocantes et	2,50€/jour/stand
	vides greniers tarification 2021	
12	Exposition de	200,00€/ jour
	voitures	
	Exposition de	100,00€/jour
	voitures tarification 2021	
13	Forfait banque	3 000,00€ à l'année
	tarification 2021	0 000,00 Cu i aimico
14	Manège	4 000,00€ à l'année
	Manège	2 000,00€à l'année
	tarification 2021 Balades à dos	
15	d'âne, calèche	20,00 € / jour
	Balades à dos	10,00€/jour
	d'âne, calèche tarification 2021	
	tariiication 2021	
16	Petit train	3 000,00€ à l'année
	Petit train	1 500,00€à l'année
	tarification 2021	
17	Trampoline	300,00€/ mois
	Trampoline tarification 2021	150,00€/mois
18	Chevalets	150,00€ l'unité
	Chevalets	75,00€ l'unité
	tarification 2021 Stands, points	
	de vente divers	
19	(excursions,	20,00 € / jour
	promenades, etc.)	
	Stands, points	10,00€/jour
	de vente divers (excursions,	
	promenades,	
	etc.) tarification	
	2021 Echafaudage,	
20	palissage de	1,00 €/ml/jour
	chantier	•
24	Ponno	15 <i>Cl</i> iour
21	Benne, grue, camion à gravats	15€jour
OO Duranu da		400 <i>E</i> /m sig
22	Bureau de chantier	100€/mois
23	Zone dévolue à	100€ /jour
	un	

déménagement	

Par conséquent, il est nécessaire d'approuver l'application de la règle du *prorata temporis* pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021 inclus ainsi que l'application des tarifs inscrits dans le tableau pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021 pour ces professionnels.

Le conseil municipal,

Vu les articles L2125-1 et L2125-3 du CG3P:

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29;

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 en date du 1er avril 2020 et notamment l'article 4 ;

Vu la délibération n°109/2016 du 21 décembre 2016 portant adoption du règlement d'occupation du domaine public et mise jour des tarifs,

Considérant l'annonce du gouvernement, dans un communiqué de presse du 24 avril 2020 portant annulation « des loyers et des redevances d'occupation du domaine public dus aux bailleurs nationaux (État et opérateurs) pour les TPE et PME de ces secteurs pour la période de fermeture administrative » :

Considérant les multiples périodes de fermeture obligatoire des commerçants dits « non essentiels » en 2020 et en 2021 ayant durablement affecté leur santé financière ;

Considérant la chute objective de la fréquentation de notre ville depuis ce début d'année ;

Considérant le coût et le manque à gagner provoqués par l'application des mesures barrière en termes de rentabilité durant les mois d'ouverture des commerces concernés ;

Considérant le souhait de notre collectivité d'apporter son soutien aux commerçants durement frappés par la crise en révisant temporairement les tarifications relatives à la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2021 ;

Ont voté pour : 17 Ont voté contre : -Se sont abstenus : -

le Conseil Municipal,

APPROUVE l'application de la règle du prorata temporis pour la période du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021 inclus ainsi qu'une modification de la grille tarifaire de la redevance d'occupation du domaine public à compter du 1er juillet 2021conformément au tableau présenté.

DONNE toute délégation utile à Madame Le Maire pour finaliser cette décision

<u>DÉLIBÉRATION N° 0562021</u>: Approbation d'une révision temporaire de la tarification du Marché Couvert

Madame le Maire expose,

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a engendré des pertes commerciales parfois conséquentes notamment pour les producteurs et revendeurs qui exposent sous le Marché Couvert.

Depuis 2020, les différentes annonces du gouvernement imposent des fermetures de certains commerces, des périodes de confinement, des horaires de couvre-feux ce qui a rendu difficile et pour certains, impossible, l'accueil du public. La baisse de fréquentation touristique qui en découle a fortement diminue les recettes des exposants du marché couvert.

C'est pourquoi, suite à la fermeture des différents commerces de la Ville durant la période du 1^{er} janvier 2021 au 18 mai 2021 inclus, il est proposé d'appliquer une tarification au *prorata temporis* sur le premier semestre 2021 sur la base des tarifs en vigueur depuis 2010 d'une part, et d'autre part, de modifier la grille tarifaire à compter du 1 ^{er} juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 comme suit :

Producteurs						
	0 à 2m	2m à 3m	3m à 4m	4m à 5m		
Tarifs 2010	10€	12€	14€	16€		
Tarifs 2021	5€	6€	7€	8€		

	Revendeurs							
	0 à 2m 2m à 3m			4m à 5m 5 à 6m		Mètre		
					supplémentaire			
Tarifs 2010	16€	18€	20€	22€	24€	2€		
Tarifs 2021	8€	9€	10€	11€	12€	1€		

Par conséquent, il est nécessaire d'approuver l'application de la règle du *prorata temporis* pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021 inclus ainsi que la modification tarifaire pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021 pour ces professionnels.

Le conseil municipal,

Vu les articles L2125-1 et L2125-3 du CG3P;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29;

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 en date du 1er avril 2020 et notamment l'article 4 ;

Vu la délibération n°86/10 en date du 18 décembre 2010 portant tarification du marché couvert,

Considérant l'annonce du gouvernement, dans un communiqué de presse du 24 avril 2020 portant annulation « des loyers et des redevances d'occupation du domaine public dus aux bailleurs nationaux (État et opérateurs) pour les TPE et PME de ces secteurs pour la période de fermeture administrative » :

Considérant les multiples périodes de fermeture obligatoire des commerçants dits « non essentiels » en 2020 et en 2021 ayant durablement affecté leur santé financière ;

Considérant la chute objective de la fréquentation de notre ville depuis ce début d'année;

Considérant le coût et le manque à gagner provoqués par l'application des mesures barrière en termes de rentabilité durant les mois d'ouverture des commerces concernés ;

Considérant le souhait de notre collectivité d'apporter son soutien aux producteurs et revendeurs durement frappés par la crise en révisant temporairement les tarifications relatives à la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2021;

Ont voté pour : 17 Ont voté contre : -Se sont abstenus : -

le Conseil Municipal,

APPROUVE l'application de la règle du prorata temporis pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021 inclus ainsi qu'une modification de la grille tarifaire applicable au marché couvert à compter du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 pour tous les producteurs et revendeurs.

DONNE toute délégation utile à Madame Le Maire pour finaliser cette décision

<u>DÉLIBÉRATION N° 0572021</u>: Augmentation de la valeur faciale des chèques déjeuner pour les agents de la Commune

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal,

Le seuil d'exonération des charges patronales pour l'année 2021 des chèques déjeuner s'élève à 5.55€ par ticket.

Actuellement, pour un chèque d'un montant de 8.50€, la commune prend en charge 5.10€ et l'agent 3.40€

Dans la mesure où la valeur des chèques déjeuner attribués n'a pas évolué depuis le 15 janvier 2012, il est proposé aujourd'hui d'augmenter la part patronale à 5.55€ par ticket afin d'obtenir un chèque d'une valeur de 9€ en augmentant la part salariale de seulement 0.05€ par ticket (1€ par mois en moyenne pour 20 tickets) pour la Commune et ce, à compter du 15 septembre 2021.

Vu l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 et, notamment, son article 19 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment, son article 88-1 ;

Vu la délibération n° 2011-0064 du 26 octobre 2011 portant revalorisation des chèques déjeuners pour l'ensemble des agents de la Commune de L'Ile-Rousse ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 28 avril 2021 ;

Ont voté pour : 17 Ont voté contre : -Se sont abstenus : -

le Conseil Municipal,

DECIDE que la valeur unitaire des chèques déjeuner attribués par la Commune de L'Ile-Rousse sera fixée à 9.00€ à compter du 15 septembre 2021,

DIT que la participation employeur s'élèvera à plus de 60% de la valeur faciale du titre, soit 5.55 €,

DIT que la participation des agents s'élèvera à moins de 40% de la valeur faciale du chèque déjeuner soit 3.45€,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

<u>DÉLIBÉRATION N° 0582021</u> : Augmentation de la valeur faciale des chèques déjeuner pour les agents du « SPIC Parking »

Vu l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 et, notamment, son article 19 ;

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment, son article 88-1 ;

Vu la délibération n° 2011-0064 du 26 octobre 2011 portant revalorisation des chèques déjeuners pour l'ensemble des agents de la Commune de L'Ile-Rousse ;

. Vu la délibération n°54/2017 en date du 24 mai 2017 approuvant la mise en place des chèques déjeuners à la régie à autonomie financière des parcs de stationnement,

Vu l'avis du comité technique en date du 28 avril 2021,

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 28 juin 2021,

Madame le Maire expose à l'assemblée que le seuil d'exonération des charges patronales pour l'année 2021 des chèques déjeuner s'élève à 5.55 € par ticket.

Actuellement, pour un chèque d'un montant de 8.50 €, la régie à autonomie financière des parcs de stationnement prend en charge 5.10 € et l'agent 3.40 €.

Dans la mesure où la valeur des chèques déjeuner attribués n'a pas évolué depuis le 15 janvier 2012, il est proposé aujourd'hui d'augmenter la part patronale à 5.55 € par ticket afin d'obtenir un chèque d'une valeur de 9 € en augmentant la part salariale de seulement 0.05€ par ticket (1€ par mois en moyenne pour 20 tickets) pour la régie à autonomie financière des parcs de stationnement, et ce à compter du 15 septembre 2021.

Ont voté pour : 17 Ont voté contre : -Se sont abstenus : -

le Conseil Municipal,

DECIDE que la valeur unitaire des chèques déjeuner attribués aux agents du SPIC Parking sera fixée à 9.00€ à compter du 15 septembre 2021,

DIT que la participation employeur s'élèvera à plus de 60% de la valeur faciale du titre, soit 5.55 €,

DIT que la participation des agents s'élèvera à moins de 40% de la valeur faciale du chèque déjeuner soit 3.45€,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe 2021 de la régie à autonomie financière des parcs de stationnement.

<u>DÉLIBÉRATION N° 0592021</u>: Augmentation de la valeur faciale des chèques déjeuner pour les agents de la régie autonome Isula Grande

Le Maire expose à l'assemblée,

Vu l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 et, notamment, son article 19;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment, son article 88-1;

Vu la délibération n° 2011-0064 du 26 octobre 2011 portant revalorisation des chèques déjeuners pour l'ensemble des agents de la Commune de L'Ile-Rousse ;

Vu la délibération n°54/2017 en date du 24/05/2017 approuvant la mise en place des chèques déjeuners à la régie à autonomie financière du port de plaisance Isula Grande,

Vu l'avis du comité technique en date du 28/04/2021,

Vu l'avis du conseil portuaire et du conseil d'exploitation en date du 24/06/2021,

Mme le Maire expose à l'assemblée que le seuil d'exonération des charges patronales pour l'année 2021 des chèques déjeuner s'élève à 5.55 € par ticket.

Actuellement, pour un chèque d'un montant de 8.50 €, la régie à autonomie financière du port de plaisance Isula Grande prend en charge 5.10 € et l'agent 3.40 €

La valeur des « chèques déjeuner» attribuée n'a pas évolué depuis le 15 janvier 2012.

Il est proposé d'augmenter la part patronale à 5.55 € par ticket afin d'obtenir un chèque d'une valeur de 9.00 € en augmentant la part salariale de seulement 0.05€ par ticket (1€ par mois en moyenne pour 20 tickets) pour la régie à autonomie financière du port de plaisance Isula Grande, à compter du 15 septembre 2021.

Ont voté pour : 17 Ont voté contre : -Se sont abstenus : -

le Conseil Municipal,

DECIDE que la valeur unitaire des chèques déjeuner attribués aux agents de la régie autonome Isula Grande sera fixée à 9.00€ à compter du 15 septembre 2021,

DIT que la participation employeur s'élèvera à plus de 60% de la valeur faciale du titre, soit 5.55 €,

DIT que la participation des agents s'élèvera à moins de 40% de la valeur faciale du chèque déjeuner soit 3.45€,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe 2021 de la régie à autonomie financière des parcs de stationnement.

DÉLIBÉRATION N° 0602021 : Avancement 2021 - Création d'un poste d'Ingénieur Principal

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal,

Afin de permettre à un agent l'avancement au grade d'ingénieur principal conformément au tableau d'avancement annuel 2021,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34,
- Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- Vu le tableau d'avancement des agents de la Commune pour l'année 2021,
- Vu l'arrêté du 28 avril 2021 fixant les lignes directrices de gestion de la Commune,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique du 23 juin 2021,

Ont voté pour : 17 Ont voté contre : -Se sont abstenus : -

le Conseil Municipal décide,

D'ACCEDER à la proposition de Madame la Maire.

DE CREER un emploi permanent d'Ingénieur Principal d'une durée hebdomadaire de 35 heures,

DE POURVOIR l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et règlementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

DE COMPLETER en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

<u>DÉLIBÉRATION N° 0612021</u>: Avancement 2021 - Création d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal,

Afin de permettre à un agent l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe conformément au tableau d'avancement annuel 2021.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le tableau d'avancement des agents de la Commune pour l'année 2021,
- Vu l'arrêté du 28 avril 2021 fixant les lignes directrices de gestion de la Commune,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique du 23 juin 2021,

Ont voté pour : 17 Ont voté contre : -Se sont abstenus : -

Conseil Municipal décide,

D'ACCEDER à la proposition de Madame la Maire

DE CREER un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures,

DE POURVOIR l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et règlementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

DE COMPLETER en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

<u>DÉLIBÉRATION N° 0622021</u>: Avancement 2021 - Création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2ème classe

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal,

Afin de permettre à un agent l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe conformément au tableau d'avancement annuel 2021,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le tableau d'avancement des agents de la Commune pour l'année 2021,
- Vu l'arrêté du 28 avril 2021 fixant les lignes directrices de gestion de la Commune,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique du 23 juin 2021,

Ont voté pour : 17 Ont voté contre : -Se sont abstenus : -

le Conseil Municipal décide,

D'ACCEDER à la proposition de Madame la Maire,

DE CREER un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures,

DE POURVOIR l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et règlementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale

DE COMPLETER en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

<u>DÉLIBÉRATION N° 0632021</u>: Avancement 2021 - Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 1ère classe

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal,

Afin de permettre à un agent l'avancement au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1ère classe conformément au tableau d'avancement annuel 2021,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- _
- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34,
- Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux
- Vu le tableau d'avancement des agents de la Commune pour l'année 2021,
- Vu l'arrêté du 28 avril 2021 fixant les lignes directrices de gestion de la Commune,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique du 23 juin 2021,

Ont voté pour : 17 Ont voté contre : -Se sont abstenus : -

le Conseil Municipal décide,

D'ACCEDER à la proposition de Madame le Maire,

DE CREER un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1ère classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures,

DE POURVOIR l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et règlementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

DE COMPLETER en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

<u>DÉLIBÉRATION N° 0642021</u> : Création d'un emploi non permanent d'ASVP pour accroissement saisonnier d'activité d'une durée de 2 mois

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accroissement de l'activité de la Commune en période estivale, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'agent de surveillance de la voie publique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 2 mois à compter du 1^{er} juillet 2021 dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ont voté pour : 17 Ont voté contre : -Se sont abstenus : -

le Conseil Municipal décide,

DE CREER un emploi non permanent d'agent de surveillance de la voie publique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 2 mois.

QUE la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, échelon 1, indice Brut 354 et Indice Majoré 332.

DE PRECISER que la durée du travail est fixée à 30 heures hebdomadaires,

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2021,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal de la Commune.

D'AUTORISER le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

<u>DÉLIBÉRATION N° 0652021</u>: Création d'un emploi permanent de Brigadier-Chef principal

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal,

Considérant le manque d'effectifs dans le service Police Municipale, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent de Brigadier-chef Principal de Police Municipale, dont les fonctions sont définies à l'article 2 du décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifié, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, en application des dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

- Vu le code général des collectivités territoriales.
- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34,
- Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- V le décret n° 94-733 du 24 août 1994 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux brigadiers chefs principaux et aux chefs de police municipale,
- Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Police Municipale,
- Vu l'avis favorable du Comité technique du 23 juin 2021,

Ont voté pour : 17 Ont voté contre : -Se sont abstenus : -

le Conseil Municipal décide,

D'ACCEDER à la proposition de Madame le Maire.

DE CREER un emploi permanent de Brigadier-chef Principal de Police Municipale, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,

DE POURVOIR l'emploi ainsi créé conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

DE COMPLETER en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

<u>DÉLIBÉRATION N° 0662021</u>: Création de deux emplois permanents d'adjoints administratifs à temps complet

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal,

En prévision d'une réorganisation du service administratif, deux postes d'adjoints administratifs doivent être créés.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique du 23 juin 2021,

Ont voté pour : 17 Ont voté contre : -Se sont abstenus : -

le Conseil Municipal décide,

D'ACCEDER à la proposition de Madame le Maire,

DE CREER deux emplois permanents d'adjoints administratifs à temps complet,

DE POURVOIR les emplois ainsi créés conformément aux dispositions législatives et règlementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale.

DE COMPLETER en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération des agents, et les charges sociales s'y rapportant, au budget principal de la Commune.

<u>DÉLIBÉRATION N° 0672021</u>: Création d'un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal,

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le Maire doit être autorisé à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée avec la Mission Locale, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Ont voté pour : 17 Ont voté contre : -Se sont abstenus : -

Conseil Municipal,

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} juillet 2021 dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences»,

PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

PRECISE que la durée du travail est fixée à 30 heures hebdomadaires,

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

<u>DÉLIBÉRATION N° 0682021</u>: Suppression de postes permanents et mise à jour du tableau des emplois de la Commune

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34.
- Vu le tableau d'avancement 2021,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique du 23 juin 2021,

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020,

Madame la Maire propose à l'assemblée :

L'ajout de :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- 2 postes d'adjoints administratifs à temps complet

FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste d'ingénieur territorial principal à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

FILIERE SOCIALE

 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet

FILIERE POLICE MUNICIPALE

- 1 poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet

Le tableau des effectifs est mis à jour en prenant en compte les avancements de grade. Les postes correspondants aux grades actuels des agents promouvables seront supprimés une fois l'agent nommé dans son grade d'avancement. Soit :

FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet (supprimé le 1er décembre 2021)

FILIERE SOCIALE

- 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet (supprimé le 27 juillet 2021)

(TENANT COMPTE DE			NEL AU 01/07 DES AGENTS P	•	VANCEMENT	DE GRADE)	
,		EMPLOIS BUDGETAIRES POURVUS			EMPLOIS BUDGETAIRE NON POURVUS		
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	TEMPS COMPLETS	TEMPS NON COMPLETS	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE		14	0	14	4	0	4
Attaché Principal	Α	0	0	0	0	0	0
Attaché	Α	1	0	1	1	0	1
Rédacteur Principal 1ere classe	В	1	0	1	0	0	0
Rédacteur Principal 2e classe	В	0	0	0	0	0	0
Rédacteur	В	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif ppal 1ere cl	С	6	0	6	0	0	0
Adjoint administratif ppal 2eme cl	С	2	0	2	1	0	1
Adjoint administratif	С	4	0	4	2	0	2
FILIERE TECHNIQUE		31	2	33	5	2	7
Ingénieur principal	Α	1	0	1	0	0	0
Ingénieur	Α	0	0	0	0	0	0
Technicien ppal de 1ere classe	В	0	0	0	0	0	0
Technicien ppal de 2eme classe	В	0	0	0	0	0	0
Technicien	В	0	0	0	0	0	0
Agent de maitrise principal	С	3	1	4	1	0	1
Agent de maitrise	С	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique ppal de 1ere cl	С	8	0	8	0	0	0
Adjoint technique ppal de 2eme cl	С	15	0	15	0	0	0
Adjoint technique	С	4	1	5	4	2	6
FILIERE SOCIALE		5	0	5	0	0	0
Atsem ppal de 1e classe	С	4	0	4	0	0	0
Atsem ppal de 2e classe	С	1	0	1	0	0	0
FILIERE ANIMATION		1	0	1	0	0	0
Animateur ppal 1e cl	В	1	0	1	0	0	0
Animateur ppal 2e cl	В	0	0	0	0	0	0
Animateur	В	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation	С	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE		4	0	4	1	0	1
Chef de service PM ppal 1ere cl	В	1	0	1	0	0	0
Chef de PM	С	1	0	1	0	0	0
Brigadier chef principal	С	2	0	2	1	0	1
Gardien-brigadier de PM	С	0	0	0	0	0	0
EMPLOIS FONCTIONNELS		2	0	2			
Collaborateur de Cabinet	Α	1	0	1			
Directrice Générale des Services	А	1	0	1			
Contractuels	В	1					
	С	9					
Contrat de droit privé	apprenti	1					

Le tableau des emplois permanents est ainsi modifié à compter du 1er juillet 2021

Ont voté pour : 17 Ont voté contre : -Se sont abstenus : -

le Conseil Municipal,

ADOPTE les modifications du tableau des emplois ainsi proposées

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois pourvus seront inscrits au budget, chapitre 012